

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 51/2025

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CAVALLI, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), M. MAESTRI (procuration à Mme CAVALLI), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB VARLET), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme HAZEMANN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (procuration à Mme VUILLEMIN).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 17 juin 2025

**1.6 - FINANCES LOCALES**

**Autorisation de programme et crédits de paiement 2025 – groupe scolaire FREINET**  
**Rapporteur : Mme CAVALLI**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Les travaux de construction du périscolaire Freinet n'ayant pas encore commencé, la commune a modifié, par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, l'autorisation de programme n° 8 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
8	Construction périscolaire Freinet	1 800 000,00	65 921,37	90 013,75	977 000,54	987 034,69

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Par délibération du 3 avril 2025, l'autorisation de programme a été modifiée et répartie comme suit :

- Année 2022 : 65 921,37 €
- Année 2023 : 90 013,75 €
- Année 2024 : 365 049,57 €
- Année 2025 : 1 258 108,26 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 20 907,05 € (prévisionnel)

Par suite, au regard des dépenses déjà réalisées et restantes, pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur les budgets des exercices 2025 et 2026 une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement portée à 1 850 000 € est à adopter comme suit :

- Année 2022 : 65 921,37 €
- Année 2023 : 90 013,75 €
- Année 2024 : 400 427,62 €
- Année 2025 : 987 304,69 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 306 602,57 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- Subventions notifiées : 1 068 276 €
- FCTVA : 303 474 €
- Fonds propres : 250 000 €
- Emprunt : 228 250 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **REVISER** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction du périscolaire Freinet (AP n°8),
- **INDIQUER** que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;
- **INDIQUER** que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

- **DIRE** que les dépenses seront équilibrées par le FCTVA, les fonds propres, les subventions et un recours à l'emprunt ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 26 juin 2025  
Pour extrait conforme, Marly, le 26 juin 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER/DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.